



MAIRIE DE VELAUX

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT DENIS PADOVANI 2023 - 2024

Préambule : Le restaurant Denis Padovani propose un service de restauration à destination des seniors de la ville et des communes environnantes. Il est un lieu de rencontre et de convivialité qui permet aux convives d'entretenir une vie sociale.

1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant Denis Padovani de la ville de Velaux.

2 – Inscription

Les personnes souhaitant déjeuner au foyer Denis Padovani doivent s'inscrire au bureau des inscriptions en restauration à l'Hôtel de Ville, aux horaires d'ouverture. Renseignements possibles au : 04 42 87 75 12.

Un service de minibus gratuit existe. Il permet notamment d'accompagner et de ramener les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer de façon autonome (à préciser lors de l'inscription)

3 – Composition des repas

Les menus sont élaborés en concertation avec le chef de cuisine et le responsable restauration.

Les menus sont consultables sur site.

Le menu étant unique, il n'est pas possible de donner satisfaction aux personnes devant suivre un régime particulier.

Le repas comprend : une entrée ; un plat ; un dessert et/ou un fromage ; un verre de vin ; un café.

4 – Modalités d'inscription

Chacun est libre de venir déjeuner régulièrement une ou plusieurs fois par semaine. L'inscription est obligatoire. Les réservations se font de la manière suivante :

Quand ?

Toute réservation doit s'effectuer minimum 48h avant le repas (ex : Réserver le lundi avant midi pour le mercredi midi).

Aucune inscription ne sera prise en compte hors délai.

Comment ?

Les réservations et paiements s'effectuent :

- Par chèque ou carte bleue en mairie de Velaux (bureau des inscriptions en restauration)
- Par chèque ou carte bleue sur le restaurant Denis PADOVANI le mardi et le jeudi entre 11h00 et 12h00.
- En carte bleue sur le portail famille de la ville : <https://portail-famille.mairie-de-velaux.fr/>

Combien ?

La collectivité détermine les différentes catégories de tarifs applicables aux usagers. Ils sont définis par délibération du conseil municipal.

5 – Modalités de désinscription

Toute annulation doit s'effectuer minimum 48h avant le repas réservé, par téléphone au 07.62.76.78.15 ou au 04.42.87.75.12, ou directement sur le portail famille de la ville : <https://portail-famille.mairie-de-velaux.fr/>

Elles se font **exceptionnellement** la veille ou le jour du repas, pour raisons médicales avec justificatif.

Tout repas décommandé hors délai est facturé à l'utilisateur.

6 – Conditions d'accès au restaurant

Le restaurant Denis Padovani est ouvert aux personnes domiciliées à Velaux, âgées de 60 ans et plus et/ou retraitées.

Les personnes extérieures à la commune ont la possibilité de déjeuner au tarif invité.

Le restaurant est également ouvert au personnel municipal.

L'accueil et le service sont assurés par le personnel de la Ville de Velaux.

Il est formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

7 – Jours d'ouverture et horaires des repas

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés. Le repas est servi :

- ⇒ A 12h pour les seniors et les invités
- ⇒ De 12h à 12h15 pour le personnel municipal

Fermeture annuelle : le mois d'août

9 – Conditions d'hygiène / Respect des lieux

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux convives de se soumettre aux règles d'hygiène et de propreté élémentaires et de s'abstenir de fréquenter le restaurant en cas d'affection pouvant gêner les autres personnes.

Il est interdit de fumer dans la salle du restaurant en application des dispositions prévues par décret n°92.478 du 29 mai 1992.

Il est également interdit d'emporter les repas servis à table. La ville se décharge de toutes responsabilités dans le cas où des convives consommeraient des denrées servies à table en dehors du restaurant. **Les apports extérieurs de denrées et d'alcool sont également interdits.**

L'accès à la cuisine est interdit à toutes personnes étrangères au service de restauration et à toutes personnes n'ayant pas revêtues de vêtements appropriés.

Afin de maintenir une ambiance sympathique dans la salle du restaurant, toute discussion trop véhémente ou toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant. Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect au personnel se verra refuser l'entrée du restaurant.

Toute évolution sanitaire et réglementaire (ex : crise sanitaire COVID 19) entraînerait une application immédiate des règles sans modification expresse de ce document.

10 – MESURES DE SECURITE

Les consignes de sécurité sont affichées dans la salle de restauration.
Chaque personne doit en prendre connaissance et s'y conformer.

Fait à Velaux, le 02 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

Yannick Guérin



Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature